



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

21 SEP. 2016

2401

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet du statut de CDA d'ordre moyen des six communes de la « Nordstad ».

Selon le « Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire » de 2003, il y a trois pôles urbains au Luxembourg : l'agglomération monocentrique de la capitale (Luxembourg-ville) et deux agglomérations polycentriques, l'une au sud dans l'ancien bassin minier (englobant les villes d'Esch-sur-Alzette, Differdange et Dudelange) et l'autre au nord, à savoir la « Nordstad ». Suite à l'étude IVL de 2004, le gouvernement a défini la Nordstad autour du bi-pôle Diekirch-Ettelbruck par les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, et Schieren.

Ce Programme Directeur nomme les quinze centres de développement et d'attraction (CDA), qui sont d'ordre supérieur (la capitale), d'ordre moyen (la ville d'Esch s/Alzette et le bi-pôle Ettelbruck-Diekirch) et douze centres régionaux.

En 2006, l'Etat luxembourgeois avait signé la convention de la composition de la « Nordstad » avec les six communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch et Schieren. La convention actuelle a été conclue par ces six communes avec le gouvernement représenté par Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, en date d'avril 2014. Elle spécifie l'attente du gouvernement à l'égard de la « Nordstad », son importance pour le développement national et son processus d'intégration.

Au regard de l'importance de la « Nordstad » pour l'aménagement du territoire, on pourrait s'attendre à ce que les deux CDA d'ordre moyen précités soient traités de la même importance dans le cadre de la réforme des finances communales et d'appliquer les critères aux six communes de la « Nordstad ».

Selon les explications du Ministre de l'Intérieur à la conférence de presse sur la réforme des finances communales du 5 juillet 2016, aucune des six communes de la « Nordstad » ne fait plus partie des quinze CDA. En effet, les efforts de l'aménagement du territoire des dernières années, le résultat de maintes études, les déclarations gouvernementales et attentes risquent d'être anéantis.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- 1) Malgré la convention signée avec le gouvernement actuel en 2014 portant sur la « Nordstad », pourquoi est-ce que les six communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, et Schieren n'ont pas le statut de CDA d'ordre moyen voire aucun statut de CDA dans la réforme des finances communales tel que prévu par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ?
- 2) Est-ce qu'il n'est pas contradictoire de promouvoir la « Nordstad » d'une part (Ministre du Développement durable et des Infrastructures) et de l'ignorer d'autre part (Ministre de l'Intérieur) ?
- 3) Le gouvernement reconnaît-il l'importance des six communes de la « Nordstad » pour l'aménagement du territoire et l'accomplissement des missions importantes dans les domaines administratifs, économiques, sociaux et culturels ?
- 4) Comment est-ce que les six communes de la « Nordstad » devraient accomplir des missions régionales voire nationales sans les moyens financiers nécessaires en raison du retrait du statut de CDA d'ordre moyen ?
- 5) Si Monsieur le Ministre de l'Intérieur ne respecte pas les conclusions de l'IVL du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en refusant le statut de CDA aux six communes de la « Nordstad », quelle vision aura-t-il pour la « Nordstad » ?
- 6) Au cas où le nouveau projet d'aménagement du territoire, annoncé pour le mois de novembre par le gouvernement, prévoirait d'autres communes à développer de façon prioritaire et chargées de missions collectives régionales, Monsieur le Ministre entendrait-il adapter la clé de répartition des finances communales en conséquence ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Marco Schank
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 26 OCT. 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
26 OCT. 2016

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°2401 du 21 septembre 2016 de l'honorable député Monsieur Marco Schank, concernant le statut de CDA d'ordre moyen des six communes de la « Nordstad », tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Réponse commune de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 2401 de l'honorable Député Marco Schank

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député Marco Schank, il y a lieu de préciser que le projet de loi n° 7036 ayant pour objet d'amorcer la réforme des finances communales, entend créer un Fonds de dotation globale des communes (FDG) qui regroupera une partie des recettes provenant du produit de l'Impôt commercial communal (ICC) et du produit de la participation des communes aux trois impôts de l'Etat auquel interagit le mécanisme du montant forfaitaire établi sur base de certains abattements et compensations adaptés annuellement dans la loi budgétaire. Après déduction de la partie de l'ICC directement attribuée aux communes en tant que participation directe résultant du produit de l'ICC généré sur leur territoire, le solde de l'ICC, ensemble avec le FDG, est censé être réparti suivant des critères uniformes et actualisés. Il est envisagé de répartir une grande partie (82%) de cette somme, déduction faite de la dotation forfaitaire, d'après le critère de la « population ajustée », cet ajustement étant défini en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité.

Le critère d'aménagement du territoire retenu est l'appartenance à une des trois catégories de centres de développement et d'attraction (CDA) pour la définition desquelles le projet de règlement d'exécution de la loi en expectative s'inspire du programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) arrêté par le Gouvernement en conseil le 27 mars 2003.

Aux fins de pouvoir réduire les effets négatifs de l'évolution spatiale tendancielle et de favoriser une meilleure répartition des activités humaines sur le territoire ainsi qu'un regroupement des flux de trafic, le PDAT revendique la mise en place d'une armature urbaine concentrée autour de plusieurs pôles de développement décentralisés, définis par le système des centres de développement et d'attraction (CDA). C'est ainsi que le bi-pôle Ettelbruck/Diekirch, le noyau urbain de la « Nordstad », est qualifié de centre de développement et d'attraction d'ordre moyen. Il convient de remarquer ici qu'à ce stade le PDAT ne confère pas le statut de CDA aux six communes de la Nordstad.

Etant donné que le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la future loi portant création d'un FDG a pour objet le financement des communes, seules des communes peuvent être considérées comme CDA alors qu'au sens du programme directeur, un CDA est une localité ou un centre urbain. Il convient cependant de rappeler que la réforme des finances communales a notamment pour objectif de contrebalancer les disparités du système actuel. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de constater que, suivant les simulations de calcul, les six communes précitées auraient vu leurs avoirs disponibles pour 2015 augmenter après la réforme ce qui leur permettra de continuer à assumer les missions régionales et nationales, voire à les renforcer.

En effet, la réforme prévoit l'attribution d'une dotation forfaitaire variant entre zéro euros pour les communes de moins de 1.000 habitants et 300.000 euros pour les communes de plus de 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.

De ce fait, les communes de l'espace Nordstad se seraient vu attribuer pour 2015 respectivement les montants suivant en euros:

Bettendorf (244.500), Colmar-Berg (166.200), Diekirch (300.000), Erpeldange-sur-Sûre (211.350), Ettelbruck (300.000) et Schieren (127.050), soit au total 1.349.100 euros, alors qu'en tant qu'entité

unique, elles ne se verraient attribuer qu'un forfait de 300.000 euros. Ajoutons à titre d'information que la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch-sur-Alzette, comme, d'ailleurs, toutes les autres communes avec une population supérieure à 3.000 habitants, seront dotées, par ce biais, chacune d'un montant de 300.000 euros.

Qui plus est, suivant les simulations précitées, les six communes en question auraient vu leurs avoirs disponibles augmenter au total de quelque 7,4 millions euros pour 2015, majoration substantielle qui approche sensiblement celle de la Ville d'Esch-sur-Alzette, CDA d'ordre moyen. Cette hausse équivaut pour les six communes au total à une hausse de 307 euros par habitant, la hausse par habitant pour la Ville d'Esch-sur-Alzette étant de 239 euros !

Par ailleurs, lors de la présentation de la réforme des finances communales à la commission des Affaires intérieures de la Chambre des Députés en date du 7 juillet 2016, le ministre de l'Intérieur n'a pas exclu la possibilité de reconsidérer la détermination actuelle des CDA, notamment en fonction de l'évolution de la politique générale de l'aménagement du territoire.

Pour conclure, le Gouvernement confirme l'importance des communes formant la « Nordstad » dans le cadre général d'un aménagement du territoire durable en vue d'un développement intercommunal coordonné et intégratif. La Nordstad est et restera un pôle de développement majeur soutenu et encouragé par le Gouvernement. C'est ainsi que le développement du territoire de la Nordstad en tant que zone urbaine multifonctionnelle figure parmi les travaux de la convention de coopération territoriale Etat-Communes « Nordstad » et plus spécifiquement l'actualisation récente du concept urbanistique visant le renouvellement urbain de l'axe Ettelbruck-Erpeldange-Diekirch.

Egalement, le Gouvernement prévoit d'investir plus de 500 millions d'Euros dans les infrastructures de transport et dans les bâtiments publics de la Nordstad, dont presque 300 millions jusqu'en 2020.

Il convient pourtant de préciser que le fait d'être partenaire d'une coopération territoriale conventionnée ne confère pas automatiquement le statut de CDA. Par contre, les travaux menés au sein de la coopération Nordstad ayant comme but la création d'une seule entité juridique Nordstad peuvent, le cas échéant, contribuer à une considération future de l'ensemble de la Nordstad comme un seul CDA.